

COMMUNIQUÉ – Section Services

REVALORISATION ANTICIPÉE DU SMIC UN COUP DE COM' PLUTOT QU'UN COUP DE POUCE

Lors de sa déclaration de politique générale du 1er octobre, le nouveau Premier ministre Michel Barnier a annoncé une revalorisation anticipée du SMIC de 2 %, dès le 1er novembre. **Le décret a financement été [publié au Journal Officiel le 23/10/2024](#).**

Un faux coup de pouce

À partir du 1^{er} novembre, le SMIC atteindra 1 801,80 € brut et 1 426,30 € net par mois (au lieu de 1 766,92 € brut et 1 398,69 € net actuellement), soit une hausse de 34,88 € brut et 27,61 € net par mois. Le taux horaire passera à 11,88 € brut et 9,40 € net (contre 11,65 € brut et 9,22 € net actuellement).

Cependant, cette augmentation n'est en rien un coup de pouce, mais simplement une avance sur l'augmentation initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2025. En réalité, le nouveau gouvernement offre aux salariés au SMIC une avance de deux mois, soit 55 euros nets.

Le Premier ministre a, une fois de plus, mis en lumière la situation de certaines branches professionnelles dont les minima sont inférieurs au SMIC, qualifiant cette situation d'« inacceptable » mais sans proposer de mesures contraignantes pour y remédier. Ses prédécesseurs, Gabriel Attal et Elisabeth Borne, avaient eux aussi dénoncé la responsabilité des interlocuteurs de branche, sans toutefois prendre de mesures concrètes au-delà de l'effet d'annonce. Le dernier ultimatum fixé à la fin juin a été dépassé, et c'est le gouvernement qui a sauté.

Rencontre manquée au Ministère du travail

À peine le décret de revalorisation du SMIC publié, les interlocuteurs sociaux des branches dont les minima sont inférieurs au SMIC ont été convoqués par le Ministère du Travail. Les responsables **FO** de la branche BETIC (IDCC 1486) étaient notamment invités à une réunion au Ministère le 25 octobre. Toutefois, cette rencontre n'a finalement pas eu lieu en raison de l'indisponibilité déclarée de l'organisation patronale majoritaire, SYNTEC.

[Le dernier accord salarial de la branche BETIC](#), daté du 26 juin 2024, n'a toujours pas été étendu par les services de l'État, bien qu'un arrêté relatif à l'extension ait été publié le 31 juillet 2024, suivi d'observations le 16 août 2024.

FO n'avait pas signé cet accord, la revalorisation prévue ne devant entrer en vigueur qu'en 2025, laissant les premiers niveaux des salaires minima hiérarchiques de la branche toujours non conforme au SMIC légal. Comme notre organisation l'avait anticipé lors de la signature de cet accord, le retard pris par la branche s'est aggravé avec cette revalorisation anticipée du SMIC au 1^{er} novembre 2024. Dans l'attente d'une nouvelle date de réunion suite à l'indisponibilité de SYNTEC, **FO**, au-delà des éléments déjà communiqués (en insistant sur le report problématique de l'application d'un accord SMH), réclamera l'extension immédiate de l'accord, avec une dérogation permettant son application sans délai, au lieu d'attendre le 1^{er} janvier 2025 comme l'ont décidé les signataires.

Impact de la revalorisation sur nos branches

Cette dernière revalorisation du SMIC clôt une série d'augmentations successives destinées à répondre au contexte inflationniste subi par les salariés.

Depuis le début de la crise inflationniste à la mi-2021, le SMIC a été réajusté à six reprises. Les branches professionnelles n'ont cessé, durant cette période, d'être progressivement rattrapées par ce minimum légal. Résultat : en 2023, plus de 17 % des salariés étaient rémunérés au SMIC.

Dans les branches relevant de la section des Services, seules cinq ne seront pas impactées par cette revalorisation en franchissant le seuil symbolique des 1 800 €, tandis que d'autres ont été rattrapées par le SMIC, malgré les alertes répétées de **FO** sur l'importance d'anticiper les hausses futures, et de se mettre en position de jouer leur rôle d'acteurs au sein des branches professionnelles :

Branches conformes	Branches prochainement non-conformes	Branches non-conformes
Organismes formation - 1804,80 €	Travail Temporaire – 1800 €	Espaces de loisirs – 1764,67 €
Golf – 1812 €	Immobilier – 1766,92 €	PRAJ – 1680,45 €
Sport – 1812 €	Opérateurs de voyages et des guides – 1785 €	Huissiers de justice – 1696 ,28 €
Organismes de tourisme à but non lucratif – 1808,10 €	Tourisme social et familial – 1785,64 €	Prestataires de services – 1720,94 €
Promotion immobilière – 1826 €	Salariés des cabinets d'avocats – 1780,03 €	Gardiens concierges – 1608 ,40 €
BETIC – 1815 €	Agences de voyage – 1785 €	Foyers de jeunes travailleurs – 1629,55 €
	ECLAT – 1801,57 €	
	Experts-Comptables – 1785,83 €	
	CMA – 1787,65 €	

Mais ce tableau risque encore de changer dès le ... 1^{er} janvier 2025, si le gouvernement réévalue le SMIC.

Pour suivre l'évolution des négociations salariales dans les branches professionnelles relevant de la section des Services, rendez-vous sur notre site : <https://fo-services.fr/branches>. Pour toute autre question concernant votre fiche de paie ou vos conditions de travail, n'hésitez pas à nous contacter.

Paris, le 29 octobre 2024

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section Fédérale des Services – services@fecfo.fr
Robert BERAUD, Secrétaire de Section Fédérale Adjoint – rberaud@fecfo.fr
Paul BRIEY, Chargé de mission branches professionnelles – pbriey@fecfo.fr – 06 95 73 58 83